



« RANDONNÉE NOCTURNE du LAC d'ESTAING »

REGLEMENT 2019

« UNE RANDONNÉE NOCTURNE EN PLEIN CŒUR DU VAL D'AZUN »

LE MARDI 27 AOUT 2019

AVANT PROPOS : RANDONNÉE NOCTURNE du LAC d'ESTAING

L'organisation rappelle qu'il s'agit avant tout d'une randonnée, regroupant plusieurs types de vélos (route et vtt électrique ou pas) et orchestrée dans un esprit de "ballade".

La loi française étant stricte, la « RANDONNÉE NOCTURNE du LAC d'ESTAING » N'EST PAS UNE COURSE.

Pour éviter de tomber sur le coup de déclarations et autorisations impossibles à obtenir :

- Aucun classement ne sera publié.

LISTE DE MATERIEL OBLIGATOIRE

Voici la liste du matériel obligatoire à présenter lors du départ le mardi 27 Aout à 19h:

- Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve
- Des vêtements adaptés à la pratique
- Un vélo en parfait état permettant la pratique de la route

« RANDONNÉE NOCTURNE du LAC d'ESTAIN »

- Un feu arrière rouge d'une puissance minimum de 50 Lumens est obligatoire (sac)
- Un feu avant ou une frontale d'une puissance minimum 200 Lumens est obligatoire
- 1 chambre à air de rechange
- Une pompe
- Coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- Une paire de gants courts ou longs
- Un gilet rétro réfléchissant certifié
- Téléphone mobile fonctionnant sur le réseau français

(Mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation (Bernard 06.89.37.42.89), garder son téléphone toujours allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée)

- Un sac de bonne humeur

Documents obligatoires

Les équipements OBLIGATOIRES selon le CODE DE LA ROUTE FRANCAIS :

- éclairage à l'avant : 1 feu unique émettant une lumière blanche ou jaune (Art R195),
- éclairage à l'arrière : 1 feu rouge fixe (Art R195),
- un ou plusieurs dispositifs réfléchissants de couleur rouge visibles de l'arrière. Des dispositifs réfléchissant orangés visibles latéralement. Des catadioptrés sur les roues et les pédales (Art R196)

Note : Concernant les catadioptrés, nous vous avons simplement informé de la loi française en vigueur. Il n'y aura pas de contrôle sur les catadioptrés de notre part avant le départ.

« RANDONNÉE NOCTURNE du LAC d'ESTAING »

La « RANDONNÉE NOCTURNE du LAC d'ESTAING » n'est pas une course, aucun classement ne sera établi. Il n'y a rien à gagner.

- **Avoir 18 ans au moment du départ.**
Les mineurs accompagnés par un parent seront acceptés à condition de remplir une décharge parentale.
- Être médicalement apte à cette randonnée.
- Pas de sélection. Premiers arrivés, premiers servis.
- Limité à 100 participants.
- Le port du casque est obligatoire.
- Le port d'un gilet haute visibilité est obligatoire à la tombée de la nuit ou par faible visibilité.
- Votre vélo devra être équipé d'un éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière.
- Vous allez circuler sur des routes et chemins ouverts à d'autres usagers. **Merci de respecter les piétons, chevaux et autres vélos croisés.**
- **Merci de respecter le code de la route lors de vos cheminements sur routes ouvertes à la circulation.**
- Vous n'êtes pas prioritaire, restez courtois en toutes circonstances.
- ***Merci de tenir compte des recommandations de la direction de l'épreuve et/ou des bénévoles.**
- En cas d'accident ou de blessure, merci d'avertir la direction de l'épreuve au numéro indiqué (06.89.37.42.89) qui se chargeront de contacter les secours.

-
-

- « RANDONNÉE NOCTURNE du LAC d'ESTAING »

- **Pas d'inscription en DUO.** Inscription individuelle uniquement.
- **En cas d'abandon, merci de le signaler à la direction de l'épreuve.**
- **Le briefing du mardi avant le départ (19h) est obligatoire.**
- **Il est expressément indiqué que les randonneurs participent à la «RANDONNÉE NOCTURNE du LAC d'ESTAING » sous leur propre et exclusive responsabilité.**

INFORMATIONS PRATIQUES ET REGLEMENTAIRES

Nous invitons les participants à respecter les lieux qui les reçoivent ainsi que les abords des routes empruntées par la RANDONNÉE NOCTURNE du LAC d'ESTAING.

- Il est formellement interdit de jeter des ordures sur la route.
- Les participants pourront être tenus responsables des dégradations constatées.
- Il en va du confort de tous et de l'image des randonneurs cyclistes !
- Respecter la nature et les propriétés privées.

Le règlement ainsi que toutes les informations pratiques seront reprises sur le facebook et sur le site de « Tourmalet Expérience ».

.

Ces documents seront consultables sur : <https://www.tourmalet-experience.com/evenements-velo>



REGLEMENT

Article 1:

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités civiles ou pénales en cas d'accident immédiat ou secondaire dont les participants pourraient être victime du fait de leur participation à cette épreuve. En cas d'incident, l'organisateur ne pourra être tenu responsable qu'à hauteur du montant de l'inscription. Par l'acceptation de ce règlement, les participants s'engagent à ne pas poursuivre pénalement ou civilement les organisateurs en cas d'accident. Chacun doit s'assurer de sa capacité à effectuer la Randonnée. **Chaque participant est considéré en excursion personnelle, il doit respecter les interdictions en vigueur, il doit impérativement être couvert par une assurance « individuelle accident » couvrant la pratique du vélo.**

Article 2:

Le participant s'engage sous son entière responsabilité. Il décharge les organisateurs de toute responsabilité. En aucun cas la responsabilité de « Tourmalet Expérience – L'Etape des Pyrénées » ne saurait être engagée en cas de problème de santé. Chaque participant reconnaît être en bonne santé.

Article 3:

L'âge minimum pour participer au parcours est de 18 ans. (Ou mineur accompagné des parents avec autorisation parentale)

• **Le port du casque est obligatoire. Chaque participant est considéré en excursion personnelle.**

- **Pour les personnes qui redescendront avec la nuit prière de se conformer aux préconisations annoncées avant le départ de l'épreuve**
- Quelques conseils spécifiques à la nocturne du Lac d'Estaing :
- **Une descente groupée est prévue à la fin du repas (vers 22h30-23h) encadrée par des véhicules avec des éclairages puissants.**

Réglementation spécifique nuit pour les Vélos :

1. **Le port d'un casque est obligatoire pour circuler en vélo. Le casque doit être attaché.**
2. **Gilet de haute visibilité**
3. **Pour circuler la nuit, tout conducteur d'un vélo doit porter un gilet de haute visibilité.**
4. **Éclairage**
La nuit, tout vélo doit être muni d'un feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche et d'un feu de position arrière qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé.
5. **Les feux d'origine sur les vélos ne sont pas assez puissants pour rouler en sécurité dans les chemins parfois accidentés.**
Privilégiez les éclairages puissants, minimum 800 lumens.



Article 4:

Le départ de l'épreuve sera donné à partir de :

- **19h00 (37 km A/R) depuis le magasin de cycles « L'étape des Pyrénées »**
+ DE 756 M DE DÉNIVELÉ POSITIF ENTRE L'ETAPE DES PYRENEES ET LE LAC D'ESTAING.

Repas au Restaurant du « Auberge Du Lac D'Estaing » (sur réservation avant le 24/8/19 uniquement)

Article 5:

a) **Pas d'inscriptions le jour de l'épreuve.**

c) En cas d'abandon, il est impératif de passer le signaler à l'organisateur en le contactant au 0689374289!!

Article 6:

Le respect du code de la route est obligatoire ainsi que celui des consignes des organisateurs ou des signaleurs. Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables du non-respect de ces règles.

Article 7:

En cas de vol, d'accident, de casse ou de perte, la responsabilité de « Tourmalet Expérience –L'Etape des Pyrénées» ne saurait être engagée.

Article 8:

Chaque participant s'engage à respecter la nature.

Veuillez respecter l'environnement, ne jetez pas vos déchets. La survie de notre sport en dépend. MERCI !!!!!

Article 9:

Les participants autorisent l'organisateur à les prendre en photo et renoncent à faire valoir tout droit à l'image. Ils autorisent la publication de ces photos sur internet et leur utilisation possible sur des affiches ou tracts pour des manifestations futures.

Article 10:

Un véhicule pour vos effets personnels est à votre disposition. L'organisation n'est pas responsable en cas de vol de matériel durant la Randonnée, le repas ou tout autre moment de la journée.

Article 11:

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier la manifestation en cas de force majeure ou de mauvais temps sans qu'aucun dédommagement ni compensation ne soit dû.

Article 12:

Toute participation nécessite l'acceptation du présent règlement.